



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de Légumes de France et de l'UNILET en date du 14 avril 2022,*

Nom commercial	BENEVIA
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2169999
Substance(s) active(s)	Cyantraniliprole 100g/L
Titulaire de l'autorisation	FMC 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 4 mai 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2022 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <b>Pendant le mélange/chargement :</b> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ou combinaison de type 3 ou 4 conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE), évaluée notamment selon la norme EN 14605+A1:2009. - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p><b>Pendant l'application</b></p> <p><b>Tracteur avec cabine fermée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention à l'extérieur ; dans ce cas, les gants doivent être stockés et portés à l'extérieur de la cabine.</li></ul> <p><b>Tracteur sans cabine avec pulvérisation vers le bas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique.</li></ul> <p><b>Lance pour les cultures basses sans contact intense avec la végétation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.</li></ul> <p><b>Lance ou pulvérisateur à dos, avec contact intense avec la végétation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison évaluée selon la norme EN 14605+A1:2009, type 3, avec capuche, conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE) ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ou combinaison de type 3 ou 4 conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE), évaluée notamment selon la norme EN 14605+A1 :2009.</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</li></ul> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <p>Pour les cultures nécessitant l'intervention de travailleurs après l'application, il est nécessaire de respecter le délai de rentrée de 48 heures sur la parcelle traitée, d'intervenir sur une culture sèche, et de porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</p> <p><b>Délai avant rentrée : 48 heures</b></p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
<b>Protection des arthropodes</b>	<b>SPe 3 :</b> Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>et des plantes non cibles</b>	traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes
<b>Protection des abeilles</b>	<b>SPe 8</b> : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas utiliser en présence d'abeilles ;</li><li>- Ne pas appliquer moins de 7 jours avant et après la floraison ;</li><li>- Ne pas appliquer pendant la période de production des exsudats ;</li><li>- Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison ;</li><li>- Respecter un délai de 12 heures entre le traitement et l'introduction des pollinisateurs pour les usages sous abri.</li></ul>
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;</li><li>- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.</li></ul>
<b>Autres modalités application(s) du produit (si nécessaire)</b>	Ne pas appliquer Benevia sur des cultures dont les plants auraient été protégés par une spécialité à base de cyantraniliprole (VRIMARK). L'utilisateur supporte le risque de défaillance éventuelle concernant l'efficacité ou la phytotoxicité du produit, qui n'ont pas été évaluées pour les modalités d'utilisation prévues par la présente autorisation.

## 2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
19273104 - Céleri-branche* Trt Part.Aer.*Mouches (Eulia heraclei uniquement) Plein champ uniquement	Céleri branche	0,75 L/ha	2	BBCH 12 à BBCH49	14 jours
16573105 - Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages (uniquement Bruchus rufimanus) Plein champ uniquement	Fève fraîche destinée à la transformation	0,5 L/ha	3	BBCH 71 à BBCH 79	7 jours
16773106 - Navet * Trt Part.Aer. * Mouches (uniquement sur mouche du chou) Plein champ uniquement	Navet, rutabaga et radis à cycle long	0,75 L/ha	2 applications, tous usages confondus	BBCH 12 à BBCH49	14 jours
16773101 Navet * Trt Part.Aer. * Coléoptères phytophages (uniquement sur ailises Phyllotreta sp) Plein champ uniquement	Navet, rutabaga et radis à cycle long	0,75 L/ha	2 applications, tous usages confondus	BBCH 12 à BBCH49	14 jours
16603101 - Laitue * Trt Part.Aer. * Pucerons (de type Nasonovia sp et Myzus sp uniquement) Plein champ uniquement	Laitue plantées (ensemble des Lactuca uniquement) Ne pas appliquer sur Chicorées - Scaroles Frisées (CICEC), Mâche (VILLO), Roquette (ERUVE)	0,75 L/ha	2	BBCH 12 à BBCH 49	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 4 mai 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno FERREIRA